DÉPARTEMENT DE LA Réunion

LA COMMANDE PUBLIQUE
du Département de La Réunion

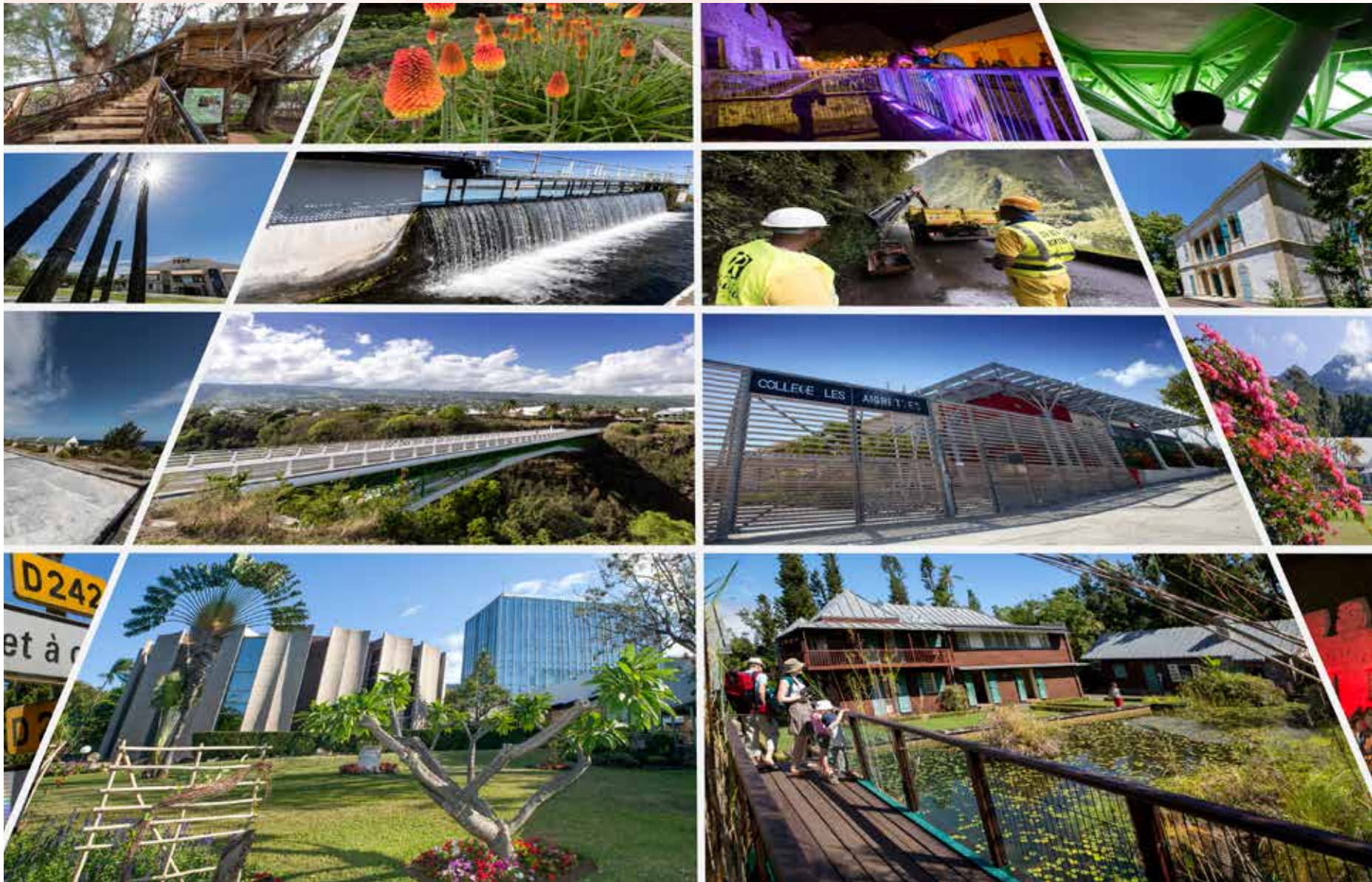

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

ÉDITO

La Réunion traverse actuellement une crise économique et sociale exceptionnelle, nécessitant un sens des solidarités hors du commun de la part de l'ensemble des acteurs du territoire. C'est dans ce contexte difficile que le Conseil départemental a fait le choix audacieux d'adopter un Plan départemental de relance économique et sociale d'un montant total de 500 millions d'euros afin de soutenir les Réunionnais, et le monde économique.

Ce plan de relance intègre un large volet visant à renforcer l'action publique départementale afin d'accompagner les petites et moyennes entreprises à surmonter cette crise. Il s'agit notamment d'un renforcement de notre politique de soutien à la commande publique avec un accroissement de nos investissements pour les prochaines années. Ainsi, 155 millions d'euros seront injectés chaque année dans l'économie réunionnaise, afin d'aménager le territoire, de soutenir les entreprises réunionnaises et de créer des emplois.

À cet effort financier majeur s'ajoute la volonté d'instaurer un véritable partenariat avec les opérateurs économiques locaux. Le Département souhaite aujourd'hui que cette démarche de transparence et de soutien à l'économie, initiée par la Collectivité en 2010 avec la signature de la convention (Small Business Act ou Stratégie du Bon Achat), bénéficie au plus grand nombre car c'est ainsi que nous construirons, ensemble, un développement économique durable et harmonieux de La Réunion.

C'est l'objectif du présent guide qui vise à créer ou à renforcer le partenariat entre le Département de La Réunion et les opérateurs économique de l'île, avec l'ambition de faire de La Réunion un territoire dynamique où rayonne l'esprit d'entreprendre.

Le Conseil départemental de La Réunion

Sommaire

page 5
Comment accéder aux marchés publics départementaux ?

page 6
La dématérialisation en 6 questions

page 7
Répondre aux marchés du Département, c'est simple !

page 10
Remporter les marchés du Département

Comment accéder aux marchés publics départementaux ?

C'est simple !

- **Pour les montants inférieurs à 40 000 €**, faites-vous connaitre à cette adresse : marchespublics@cg974.fr
- **Les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 €** sont accessibles :
  - dans les journaux locaux *JIR* et *Quotidien*
  - sur Internet : http://marchespublics.cg974.fr

Vous avez la possibilité :

- d'être alerté du lancement d'un marché vous concernant ;
- de consulter des avis ;
- de télécharger les dossiers de marchés publics ;
- de remettre des offres de manière dématérialisée ;
- d'interroger les services départementaux.

La dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE en quelques chiffres

- 118,2 millions par an
- 10,2 millions d'euros de soutien aux communes en 2019
- 109 millions d'euros d'achats direct en 2019,
  - dont 68 millions d'euros dans le secteur du BTP
  - dont 89 millions d'euros (80 %) réalisé avec des entreprises locales
- 1 512 fournisseurs en services, fournitures ou travaux

UNE CONSULTATION : ÉTAPE PAR ÉTAPE

1	2	3	4	5
ÉTAPE 1	**ÉTAPE 2**	**ÉTAPE 3**	**ÉTAPE 4**	**ÉTAPE 5**
Appel à candidatures L'administration envoie l'AAPC aux journaux officiels et met en ligne tous les documents du marché	**Consultation de l'appel par les entreprises** Les entreprises intéressées par le marché consultent et téléchargent les documents	**Soumission des entreprises** Les entreprises envoient leur acte de candidature et leur offre	**Réception des candidatures** L'administration reçoit les candidatures et offres des entreprises	**Examen et attribution** L'administration examine les candidatures et les offres, et attribue les marchés

La dématérialisation en 6 questions

Rendez-vous sur notre site des marchés (AWS), c'est gratuit !

POURQUOI ET COMMENT S'INSCRIRE SUR AWS-FOURNISSEUR ?

Cette inscription vous permet d'obtenir des codes d'accès afin de télécharger les DCE, de correspondre avec les acheteurs et de déposer vos offres par voie dématérialisée.

Vous pouvez choisir d'être alerté par courriel sur les appels d'offres qui vous correspondent.

Pour bien paramétrer votre profil de veille, consultez le mode d'emploi en ligne sur votre espace fournisseur, dans la rubrique : Outils/Tutoriels.

COMMENT RETIRER UN DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ?

Les règlements de consultation et les DCE sont téléchargeables gratuitement.

Les fournisseurs inscrits sont automatiquement informés des changements apportés aux dossiers téléchargés en cours de procédure.

https://www.aws-entreprises.com/inscription

http://marchespublics.cg974.fr

COMMENT POSER VOS QUESTIONS ET SUIVRE VOS RÉPONSES ?

Les questions posées par le canal « correspondre avec l'acheteur » nous sont directement transmises et vous pouvez retrouver vos messages et les réponses sur votre espace fournisseur.

COMMENT SIGNER VOS DOCUMENTS ?

La signature n'est plus obligatoire, mais reste autorisée. Un mode d'emploi en ligne est à votre disposition.

COMMENT DÉPOSER UN PLI DÉMATÉRIALISÉ ?

Le dépôt dématérialisé a été simplifié au maximum pour vous, mais n'attendez pas la dernière minute !

VOUS RENCONTREZ UN SOUCI TECHNIQUE ?

L'assistance technique est joignable :

- par téléphone : 04 80 04 12 60
- en ligne : support-entreprise@aws-france.com

Répondre aux marchés du Département, c'est simple !

UNE PROCÉDURE FAVORABLE AUX ENTREPRISES

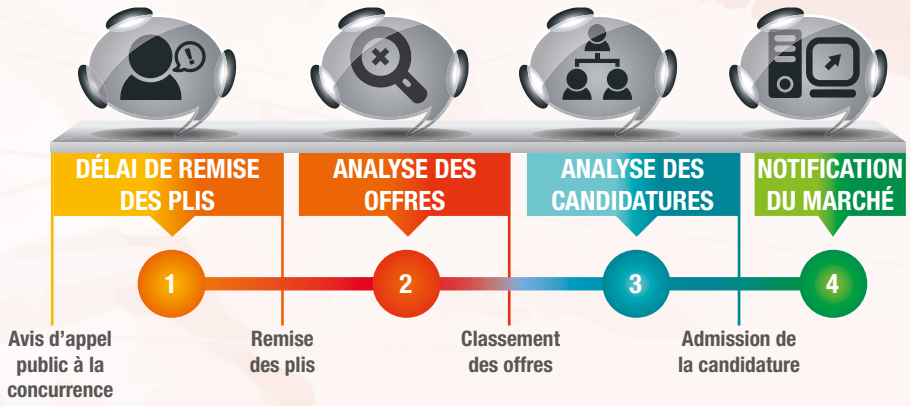

DÉLAI ADÉQUAT

120 JOURS MAXIMUM

Sur la base de documents simplifiés

Seul le candidat pressenti pour être attributaire fournit toutes les pièces relatives à la candidature et au marché

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Département simplifie l'acte de candidature à ses marchés publics :

- pas de formalisme excessif ;
- le nombre de pièces exigées est limité ;
- une information n'est demandée qu'une fois.

UN ACTE DE CANDIDATURE SIMPLIFIÉ

Les seuls éléments que le candidat doit renseigner.

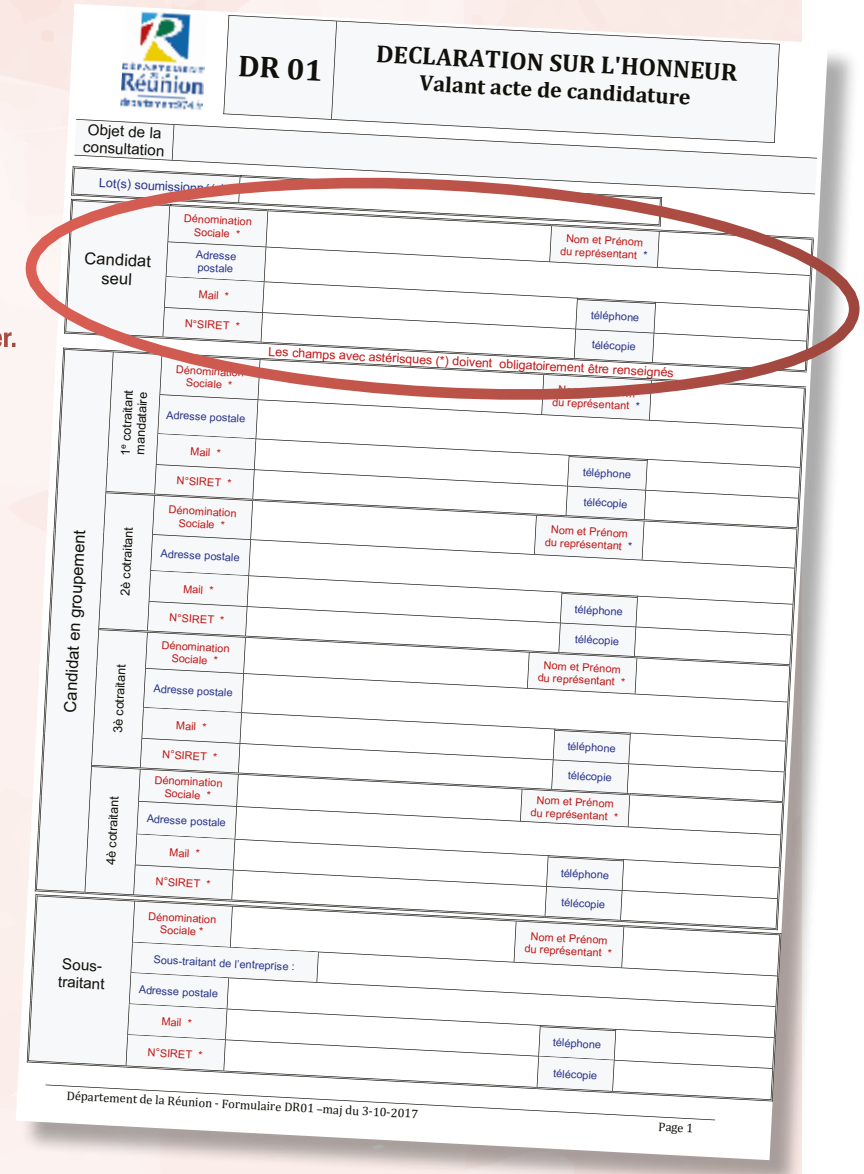

DR 01 — DECLARATION SUR L'HONNEUR
Valant acte de candidature

Objet de la consultation

Lot(s) soumissionné(s)

Candidat seul

Candidat en groupement

1e cotraitant mandataire

2è cotraitant

3è cotraitant

4è cotraitant

Sous-traitant

Sous-traitant de l'entreprise :

Dénomination Sociale *

Nom et Prénom du représentant *

Adresse postale

Mail *

N°SIRET *

téléphone

télécopie

Les champs avec astérisques (*) doivent obligatoirement être renseignés

Département de la Réunion - Formulaire DR01 –maj du 3-10-2017

Page 1

Répondre aux marchés du Département, c'est simple !

POUR L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre réduites à leur plus simple expression :

- un seul document financier est exigé ;
- les risques d'erreur de calcul et de report sont limités

Bordereau de Prix unitaire valant détail quantitatif estimatif
Accord-Cadre à bons de commande n° [XX] - Lot n° [XX] « XX (intitulé du lot)»

Bordereau de prix unitaire (les indications ci-dessous ont valeur contractuelle[1])					Détail quantitatif estimatif (les indications ci-dessous n'ont pas valeur contractuelle[2])	
Référence	Designation des prestations	Unité de compt	Prix unitaires rendus droits acquittés hors TVA[3]	Taux de TVA (%)[4]	uantités estimées (ne pas modifier)	Totaux des prix TTC
			100,00	8,5	10	1085,00
			45,00	2,1	71	3262,10
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
					Total	4347,10

UN CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Pour guider les candidats dans la constitution de leur offre technique, un cadre de mémoire technique est inséré dans les DCE. Il indique les rubriques que doit comprendre le mémoire technique.

À LA REMISE DES PLIS

Aucune signature n'est requise.

POUR L'ATTRIBUTION

Seul le candidat pressenti pour devenir attributaire du marché doit fournir toutes les pièces exigées et les signer.

Pour les candidats :

- les attestations fiscales et sociales prouvant qu'il est en règles,
- les documents attestant de ses niveaux de capacité.

Pour l'offre :

- il remettra toutes les pièces de l'offre signées.

Remporter les marchés du Département

VOUS AVEZ TOUTES VOUS CHANCES !

Pour faciliter et ouvrir largement l'accès à sa commande publique, le Département :

- **affine ses différents lots** au sein de ses marchés. Les lots sont faits à la fois sur la base technique et géographique.

  Ex : marchés de transport des élèves handicapés : 92 lots
  travaux de maintenance des bâtiments départementaux : 48 lots
  travaux de réhabilitation des collèges : 16 lots
  services de géomètres et bornages : 8 lots
  formations en bureautique : 10 lots

- **limite systématiquement** le nombre de lots pouvant être attribués à une même entreprise
- **attribue les marchés** selon plusieurs critères :
  - la valeur technique ;
  - l'environnement ;
  - la qualité.

  Le prix n'est pas le seul critère de jugement de l'offre.
- **détecte systématiquement** les offres anormalement basses et les élimine le cas échéant ; en 2019 : 21 offres détectées, 4 offres rejetées ;
- **propose aux entreprises** un régime d'avances majorées.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DEPUIS 2019

- Un régime d'avance favorable aux entreprises :
  - un taux d'avance de 30 % pour tous les marchés ;
  - avec une partie sans garantie pouvant atteindre 60 000 €.
- Une diminution des retenues de garanties :
  - le taux applicable passe de 5 % à 3 %.
- Un engagement pour un paiement rapide.

Depuis 2019, le Département s'engage sur un délai de paiement de 25 jours.

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

Direction de la Commande Publique
Département de La Réunion
31 rue de Paris
97400 Saint-Denis
Tél. 02 62 58 66 70 • Fax : 02 62 58 66 89
Mail : marchespublics@cg974.fr

Octobre 2020 • Maquette : EOLAND DE VIENNE • Photos : BRUNO BAMBA / 123RF